



Aspects financiers : primes, solutions de montage opérationnel et financier

Hôpitaux, 1^{er} décembre 2010
Namur



Sommaire

- ❑ Subsidies de la Région Wallonne
- ❑ Subside en Région Bruxelloise
- ❑ Solutions de montage financier et opérationnel

Subside en Wallonie

→ UREBA

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

UREBA : qui peut en bénéficier ?

- Communes, CPAS, provinces, organismes non commerciaux (écoles, **hôpitaux**), asbl UREBA
- **Une ASBL relève d'UREBA** si elle est un organisme non commercial poursuivant un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique, dans le domaine de l'énergie, de la protection de l'environnement ou de la lutte contre l'exclusion sociale
- **Votre ASBL est-elle UREBA?** : Transmettez par fax (081/33 55 11) l'objet social tel que prévu dans vos statuts
- **Conditions** : être propriétaire d'un bâtiment d'au moins 10 ans (ou bail emphytéotique)

Aides UREBA

- **Demande de subvention après réalisation :**
 - Réalisation d'un audit énergétique
 - Réalisation d'une étude de pré faisabilité

} 50 % de subside

- **Demande de subvention avant réalisation :**
 - Installation d'une comptabilité énergétique = 50% du coût éligible
 - Installation d'une cogénération de qualité ou recours aux énergies renouvelables
 - Travaux de rénovation énergétique

} 30% du montant éligible

Aides UREBA

- **Aides UREBA disponibles :**
 - ▣ Pour les bâtiments neufs : énergies renouvelables / cogénération de qualité / comptabilité énergétique
 - ▣ Pour les bâtiments de plus de 10 ans : ensemble du dispositif UREBA
 - ▣ Sous réserve de budget disponible et d'intérêt du projet (comité de sélection)
- **Obligation** : fournir pendant 10 ans des informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment
- **Dispositif exclusif du Fond Energie** : accès soit au Fond Energie soit à UREBA en fonction des statuts

Aides UREBA

ORGANISME SUBSIDIANT

- La région Wallonne

PERSONNES DE CONTACT

- Luat LE BA : Aides et primes UREBA

Avenue prince de Liège 7, 5100 – JAMBES

SPW. Département de l'énergie et du Bâtiment

Tél. 081/33 56 40 – Fax. 81/33 55 11 – E-mail: luat.leba@spw.wallonie.be

- Eddy DUBOIS : Cellule technique UREBA

Place du parc 20, 7000 – MONS

Service énergie de l'Université de Mons.

Tél. 065.34.94.90 – E-mail: eddy.dubois@umh.ac.be

- José Lallemand : cellule UREBA

Tél : 065/34.94.90. E-mail: jose.lallemand@umh.ac.be

BENEFICIAIRES VISES

- Les organismes non commerciaux situés sur le territoire wallon

SOLTHERM

- **Prime de la Région Wallonne :
chauffe-eau solaire**

- Pour les hôpitaux :

- 1500 € pour les 2 à 4 m² de base et 100 € par m² supplémentaires.

- Prime plafonnée à 6000€. Cumul autorisé avec d'autres primes (communale et provinciale) à conditions que le total n'excède pas 75 % de l'investissement.

- Introduire la demande de prime dans les trois mois suivant la réalisation de l'installation



SOLTHERM

- Prime non cumulable avec UREBA
- Possibilité de choisir entre UREBA et SOLTERM



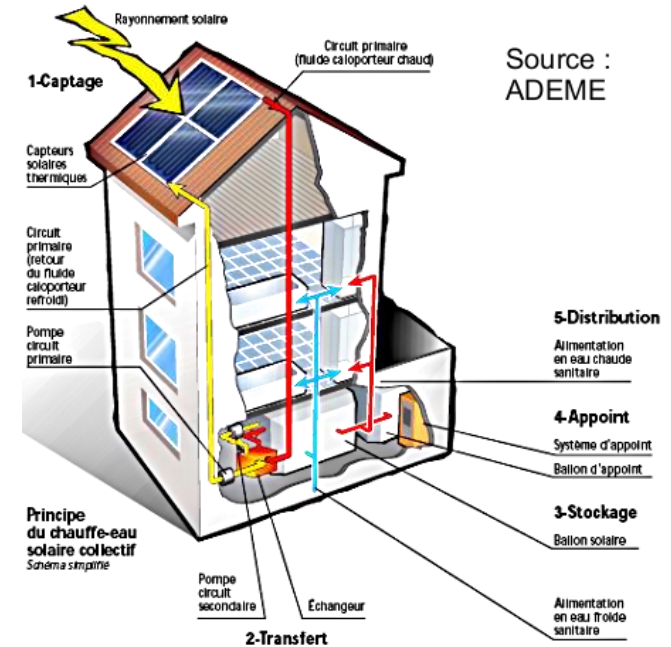
demande de subside à introduire à des moments différents !

- **Contact : Mr Jacques Kiesecoms**

Tél. 081/33.57.10

Fax 081/33.55.11 E-

jacques.kiesecoms@spw.wallonie.be



Autres primes

- **Pas accès à UREBA ? → Le Fond Energie :**
 - Plafonnement des enveloppes d'aide



Informations sur : : Portail de l'énergie de la
Région wallonne www.energie.wallonie.be

Electricité verte = certificats verts

- **Un certificat vert** correspond à 456 kg de CO₂ évité en RW (contre 217kg de CO₂ évités à Bxl)
- Chaque fois qu'un producteur **d'énergie verte injecte 1000 kWh** électrique sur le réseau ou le consomme, il récupère un certain nombre de **Certificats Verts** (**variable suivant la technologie** : éolien, photovoltaïque ...) qu'il peut revendre sur le marché des CV.

Prix du CV en RW : entre 65 € (prix de rachat des CV par la CWaPE) et 100€ (amende du fournisseur).

Prix moyen = 90€

Electricité verte = certificats verts

- L'octroi de CV est garanti pendant 15 ans en RW (10 ans à Bxl)
- Durée de validité d'un CV = 5 ans
- Logiciel permettant de calculer le nombre de CV en RW (www.cwape.be/xml/themes.xml?IDC=1591)
- Plus d'infos ?
 - www.energie.wallonie.be Accueil > Aides et primes > Citoyens > Primes Energie - Facture à partir du 1er mai 2010 > Construire > Production d'énergie (électricité ou chaleur) > Système d'octroi de certificats verts
 - www.cwape.be (pour la Région wallonne)
 - www.bruxellesenvironnement.be Accueil > Professionnels > Primes, subsides et fiscalité > Certificats verts

Primes énergie à Bruxelles

13

- Demandes de primes à réaliser après travaux ou étude.

- **Budget primes 2010 secteur tertiaire et industriel épuisé.**
- Les demandes de primes incomplètes ou introduites au-delà du 15 novembre 2010 seront traitées dès le 1er janvier 2011 suivant les conditions financières des primes à l'énergie 2011 mais selon les conditions techniques des primes à l'énergie 2010. Le demandeur doit introduire sa demande au plus tard au 28 février 2011 (factures finales émises entre le 15/11/2010 et le 31/12/2010)
- Les candidats à la prime énergie qui n'ont pas encore signé de bon de commande sont invités à **attendre la publication des nouvelles conditions des primes à l'énergie 2011.**

Primes à Bruxelles

14

□ **Autres primes :**

- Aides ponctuelles : (exemple : PLAGE)
- Audit gratuit : (lauréats des concours organisés par les facilitateurs Tertiaire et Energie renouvelables)

→ Informations sur : www.bruxellesenvironnement.be

Accueil > Professionnels > Primes, subsides et fiscalité > Primes Energie 2010 > Secteur tertiaire et industriel

Solutions de montage financier et technique

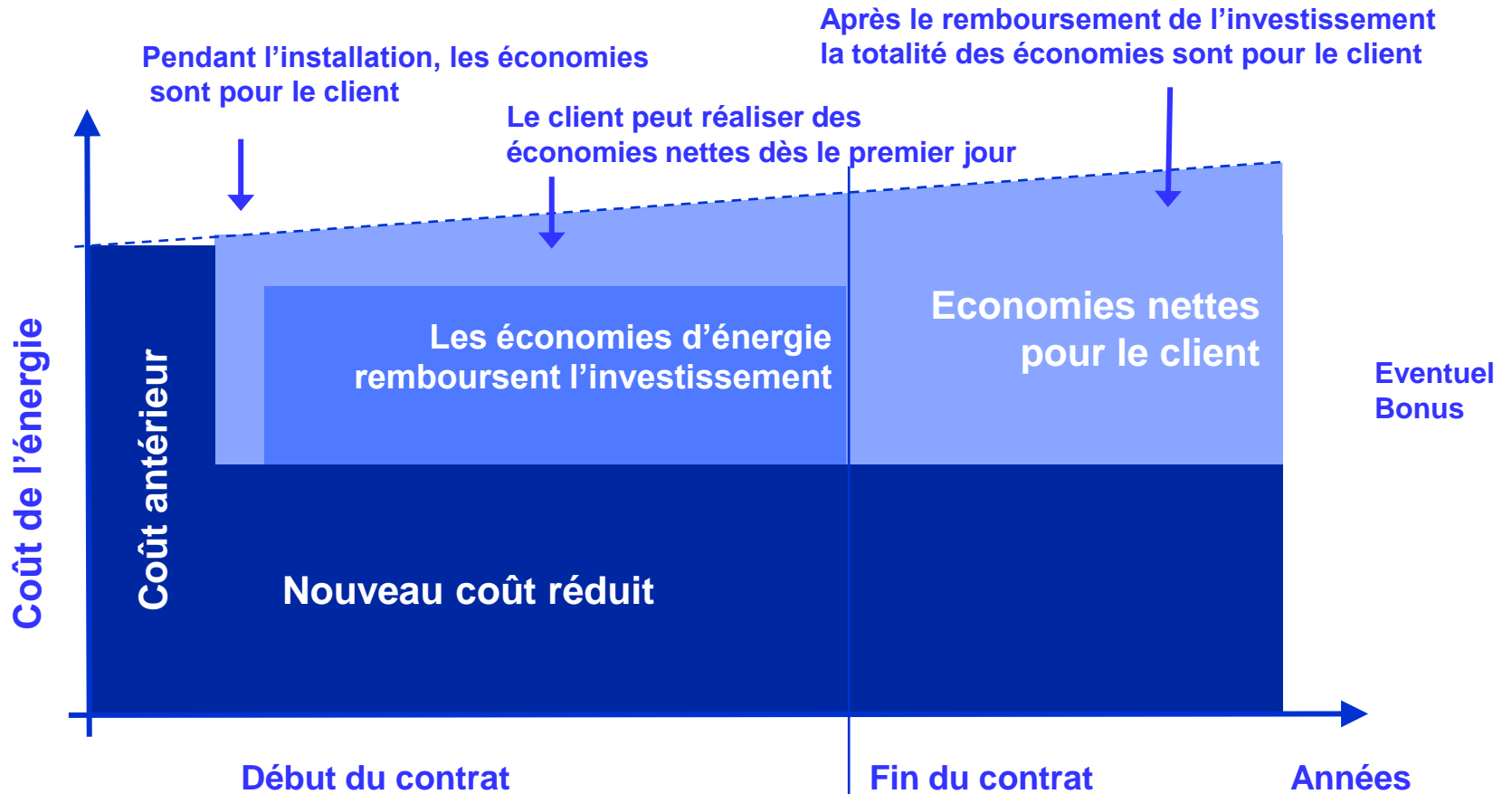
- ❑ Le mécanisme de Tiers Investisseur
- ❑ Les contrats de performance énergétique

Le Tiers Investisseur

- **Pourquoi ?** → en cas de manque de liquidités pour investir

- **Principe :** Le tiers investisseur réalise et finance le projet de rénovation à la place du gestionnaire et se rembourse sur les économies d'énergie générées grâce au projet. Au terme du contrat, les nouvelles économies vont au bénéficiaire du projet.
 - Le tiers investisseur prend en charge la gestion technique, administrative et financières de toutes les phases du programme d'investissement.
 - Pour un bâtiment ou un parc de bâtiments

Tiers investisseur



Source : Fedesco

Démarche du TI

18

Phases du projet	Résultats
Audits énergétiques des bâtiments	Mise en lumière des améliorations possibles et de leurs caractéristiques (économies, investissement, temps de retour)
Sélection des mesures d'amélioration	Définition du plan global d'actions qui sera mené par le TI (conduit à la rédaction d'une convention)
Etudes et conception	Plan détaillé d'investissement (aspects techniques et économiques)
Réalisation des mesures	Gain d'énergie
Suivi des performances	Garantir les résultats

Source : Le Réactif n°51, p8

Avantages	Inconvénients
Economies d'énergie et réduction des émissions de CO2	Le TI peut être gourmand dans sa rémunération
Aucun investissement Aucun risque financier	Le TI vise des projets rentables : plus le temps de retour augmente, plus le risque financier augmente, plus il est difficile de trouver un TI
Un seul marché pour une rénovation globale d'un bâtiment ou d'un parc de bâtiments – simplifie les procédures administratives	Exigeant dans sa mise en place
Suivi de l'utilisation des installations durant la période de remboursement par le TI : garantie quant à la réalisation d'économies d'énergie	Taille minimale de projet nécessaire
Externalisation de projets parfois complexes techniquement	TI encore peu nombreux en Belgique

Tiers investisseurs : opérateurs

Certaines sociétés n'offrent un service TI que pour des domaines bien spécifiques.

Organisme	Site
Axima	Seraing
Dalkia	Louvain-la - Neuve
Triodos	Bruxelles
Enerplan	Bruxelles
Fedesco (pour pouvoirs publics)	Woluwe-St- Pierre
Fines	Leuven

Organisme	Site
Green-invest	La hulpe
Invest Minguet Gestion	Huppaye
Made In Power	Bruxelles
Theolia	Mechelen
TPF Econoler (cogénération, biomasse, solaire, mais plus URE)	Bruxelles
Van Parijs Maes	Hoegaarden

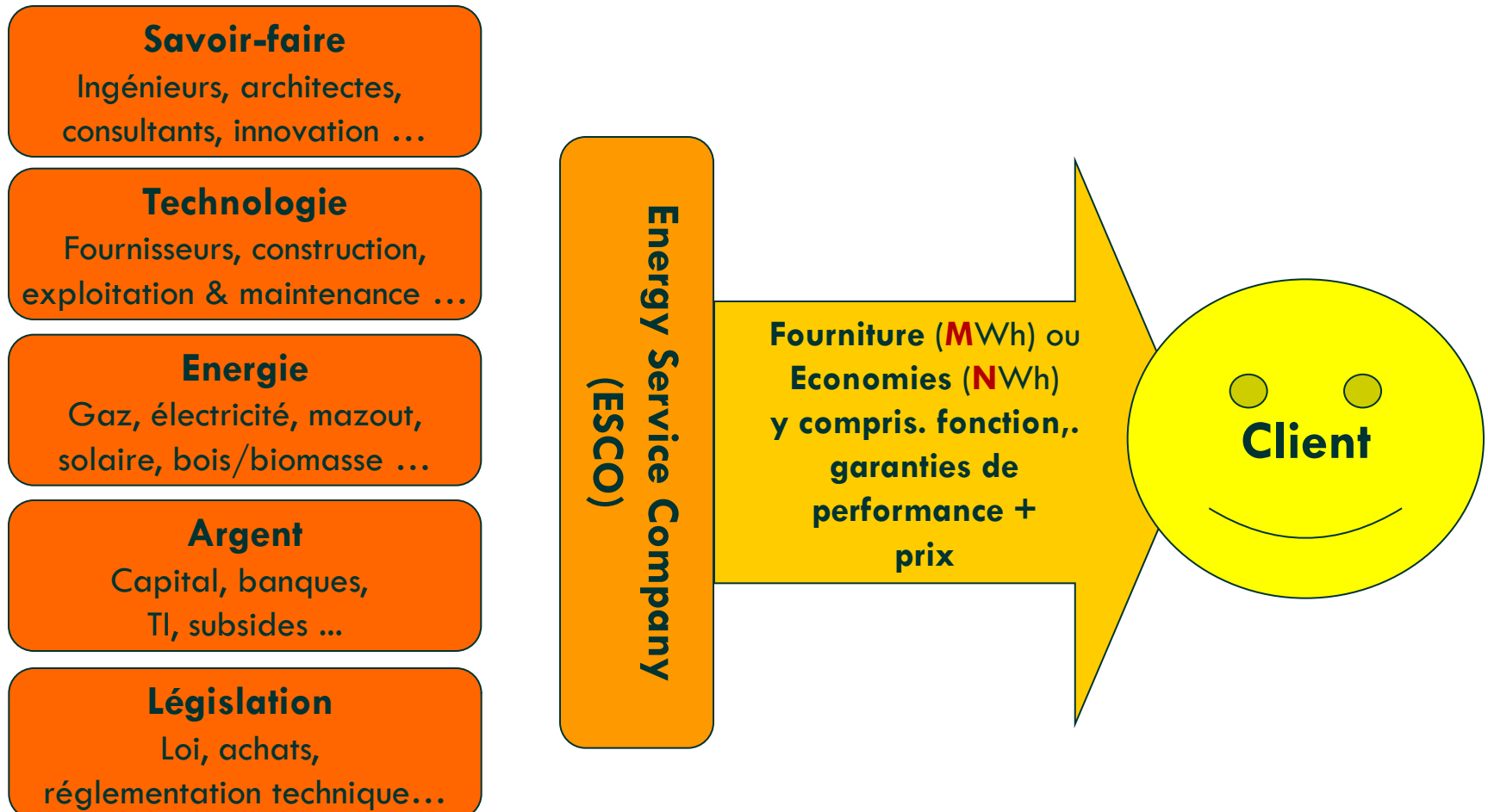
Le contrat de performance

- **Définition** : contrat externalisé à une société de services privée qui réalise les études, l'ingénierie, la mise en œuvre, la maintenance des installations sur environ 15 ans, gère les frais de gestion du projet, et apporte une **garantie de résultats**.
→ CPE avec ou sans 1/3 investissement

- **Prestation assurée par des ESCO** (Energy Services Company)
⇒ Société qui propose une large gamme de solutions pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et s'engage sur le résultat

- **Marché émergent** (10 ESCO en Belgique)

Le contrat de performance



Source : Fedesco

TI et contrat de performance

- **La référence belge en matière de TI et de CPE : FEDESCO, Société fédérale de services énergétiques**
 - ESCO et TI public : réaliser et préfinancer des projets d'économies énergie et d'ENR dans les **bâtiments publics fédéraux**
- **Autres clients** = pouvoirs publiques, institutions d'intérêt public
 - ▣ Formation
 - ▣ Conseils stratégiques et financiers
 - ▣ Accompagnement opérationnel
 - ▣ Mise à disposition d'outils et de documents (cahier des charges type)
- **Intérêt** : gère le Centre de Compétences National en efficacité énergétique et tiers financement

TI et contrat de performance

24

Plus d'informations ?

- Site de FEDESCO : www.fedesco.be

- Et bientôt à consulter (fin 2010) :
 - Site de BELESCO (associations d'ESCO en Belgique)
 - Site du Centre de Compétences National en matière de Tiers Investissement et Services Energétiques

Merci pour votre attention

1^{er} décembre 2010

Fanny Roux
Conseillère en énergie non-marchand
Responsable du projet GO énergie

Tel : 02 367 23 94 / Fax : 02 367 23 99

fanny.roux@unipso.be

www.unipso.be